

Synthèse du PASS-INNOVATION 2010-066

Procédé : *Carreaux céramiques ACTIVE/IRIS*

Titulaire : IRIS CERAMICA Via Ghiarola nuova, 119- 41042 FIORANO MODENESE, MODENA (IT)

Ce document est la synthèse du Pass'Innovation n° 2010-066. Il donne à son titulaire une appréciation de son procédé et du chemin lui restant à parcourir pour passer de l'innovation à la mise sur le marché à grande échelle. Il fournit aux divers intervenants de l'acte de construire une opinion autorisée sur le comportement prévisible des ouvrages réalisés à l'aide des produits et procédés concernés, de manière à permettre à ces intervenants de prendre leurs décisions et leurs responsabilités en pleine connaissance de cause. Le Pass'Innovation complet peut être demandé au titulaire.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROCEDE ⁽¹⁾

1.1. Description succincte

Les produits de la gamme « ACTIVE/IRIS » sont des carreaux céramiques ayant des propriétés antibactériennes, auto-nettoyantes et de dépollution de l'air. Ils sont proposés en substitution des produits de la gamme standard pour une mise en œuvre et un entretien identiques.

La fonction dépollution est assurée par la fixation à haute température de poudre de dioxyde de titane (TiO₂) sur un carreau céramique. Ainsi, le carreau céramique obtenu dispose de propriétés photo-catalytiques décomposant notamment les oxydes d'azote, composés représentatifs d'une pollution atmosphérique urbaine.

1.2. Domaine d'emploi prévu

La fonction dépolluante des carreaux céramiques « ACTIVE /IRIS » est conditionnée au domaine d'emploi défini ci après : revêtement de sol et de mur en extérieur. La fonction dépollution est effective en situation de jour.

En outre, sur la base des résultats d'essais fournis, un effet anti-bactérien des carreaux céramiques additivés au TiO₂ sous l'effet d'un rayonnement lumineux a été constaté. Des propriétés d'hydrophilie et de bonne mouillabilité des carreaux céramiques additivés au TiO₂ ont également pu être apportées.

2. CONCLUSION

Compte tenu de l'analyse développée dans le document Pass'Innovation 2010-066 et sous réserve du respect des recommandations qui s'y trouvent, on peut considérer que le risque lié à l'emploi du procédé pour le domaine d'emploi prévu est limité (Pass'Innovation « vert »).

3. DUREE DE VALIDITE

Le Pass'Innovation 2010-066 est valable jusqu'au 31 juillet 2012. Cette période pourra être mise à profit pour constituer les éléments manquants pour aboutir à un Avis Technique.

(1) La description complète de la technique est donnée dans le dossier technique déposé au CSTB par le demandeur.